

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
 Arrêté n° 060/2026
 Arrêté portant main levée périmètre de sécurité au 2
 Montée du Château

Le Maire de la Commune de Beauvallon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu l'arrêté du Maire n° 154/2024 en date du 5 décembre 2024 pour mesures d'extrême urgence ;

ARRETE

Article 1^{er} : Compte tenu de la réalisation travaux de mise en sécurité, il est prononcé la main levée totale de l'arrêté n°154/2024 en date du 5 décembre 2024 concernant l'immeuble sis 2 Montée du Château.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- affiché sur place,
- notifié au propriétaire

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 15 avril 2026

**Le Maire,
 Bruno CHATELET**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mis en ligne, le : 27/04/2026

